

Commander une œuvre musicale

Michel Duchesneau

La commande d'œuvre¹ a toujours été au cœur du système des arts. D'ailleurs, d'un point de vue historique, on peut considérer que cela aura été l'un des principaux moteurs de la création artistique. De François 1^{er} aux Médicis de Florence, de Louis XIV à Frédéric II de Prusse en passant par le prince Andreï Kirillovitch Razoumovsky², le principe est le même. Un roi, un prince ou un riche bourgeois accorde son soutien à un artiste de son choix en lui versant un salaire l'attachant à son service de manière plus ou moins longue. Il peut ainsi se limiter à lui passer une commande unique. Le mécanisme a, évidemment, considérablement évolué, mais le principe reste le même si ce n'est la question du choix de l'artiste, qui aura longtemps été le fait du mécène seul. C'est à partir du début du XIX^e siècle que, progressivement, se mettent en place différents modes de commande des œuvres d'art. En ce qui a trait à la musique, on pense ainsi aux symphonies dites « de Paris » composées par Haydn et commandées en 1785 par le comte d'Ogny pour être jouées par une organisation musicale « publique » célèbre à l'époque, le Concert de la Loge Olympique. Viendront après, entre autres, nombre d'œuvres lyriques commandées par les plus grandes maisons d'opéra³ d'Europe aux compositeurs qui s'inscrivent dans les réseaux institutionnels établis comme celui du Prix de Rome, en France. Les éditeurs de musique joueront aussi un rôle de plus en plus important à titre de mécènes, dans la mesure où ils assureront aux artistes qu'ils publient des revenus appréciables, versant parfois des avances pour des œuvres qui ne verront jamais le jour. On pense ainsi au cas célèbre de Debussy, à qui son éditeur, Jacques Durand, avait commandé une œuvre lyrique – cela devait être *La chute de la maison Usher* – et lui avait versé des avances successives sans jamais voir l'œuvre achevée ou en voie de l'être. Au début du XX^e siècle, il faut encore tenir compte d'un réseau solide de mécènes

1. La commande d'une œuvre musicale émane d'un particulier, d'un organisme musical ou non, privé ou public, ou d'une communauté qui demande à un compositeur d'écrire une œuvre à l'occasion d'une circonstance spécifique et/ou pour un artiste ou un ensemble particulier généralement en échange d'un cachet ou d'une bourse. Il peut cependant arriver que la commande ne s'accompagne pas d'argent, mais d'une promesse de création. Pour les jeunes compositeurs, il s'agit souvent là du seul moyen d'être joués dans un contexte professionnel. Par extension, on peut considérer que l'engagement d'un compositeur pour réaliser une musique de film, de jeu vidéo, d'une publicité ou pour toute autre activité qui n'est pas en lien avec le concert ou le disque, est une forme de commande dans la mesure où il y a rétribution de l'artiste.

2. Ambassadeur de Russie à Vienne, il commande à Beethoven en 1806 trois quatuors à cordes (op. 59).

3. Le mécanisme de la commande d'œuvre par les grandes maisons d'opéra est toujours opérationnel, en Europe tout particulièrement. Voir, par exemple, Florence Forin (2016), « Influence du politique sur la création lyrique au début du XXI^e siècle : l'exemple des opéras de compositeurs aidés au titre de la commande d'État »,